



Forum sur le  
**DÉVELOPPEMENT MINIER**  
en Abitibi-Témiscamingue

*19 et 20 mars 2010*

# Actes

# Table des matières

<b>Mot du président de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue</b> .....	3
<b>Bloc 1 – L'exploration minière (19 avril 2010)</b> .....	4
L'exploitation minière et ses buts.....	4
Le cadre légal de l'exploration minière.....	4
Panel sur l'exploration minière : l'accès au territoire et les conflits d'usages.....	5
<i>Échanges et interventions</i> .....	6
<b>Éléments à retenir</b> .....	8
<b>Consensus</b> .....	8
<b>Éléments à discuter</b> .....	8
<b>Bloc 2 – L'exploitation minière (19 avril 2010)</b> .....	9
La compréhension des différents modes d'exploitation minière et les enjeux qui y sont associés (ciel ouvert vs souterrain).....	9
Le cadre légal de l'exploitation minière.....	9
Panel sur l'exploitation minière souterraine et à ciel ouvert : les conditions pour une cohabitation harmonieuse.....	11
<i>Échanges et interventions</i> .....	11
<b>Éléments à retenir</b> .....	14
<b>Consensus</b> .....	14
<b>Éléments à discuter</b> .....	14
<b>Bloc 3 – La restauration minière (20 avril 2010)</b> .....	15
Expliquer et comparer les différents scénarios de restauration des sites miniers.....	15
Le cadre légal associé à la restauration des sites miniers.....	15
<i>Échanges et interventions</i> .....	16
Panel sur la restauration minière : après la fermeture de la mine, quelles sont les suites?.....	16
<i>Échanges et interventions</i> .....	17
<b>Éléments à retenir</b> .....	19
<b>Consensus</b> .....	19
<b>Éléments à discuter</b> .....	19
<b>Bloc 4 – L'avenir du développement minier (20 avril 2010)</b> .....	20
Conférences sur l'évolution et l'avenir de l'industrie minière.....	20
<i>Le point de vue d'un industriel</i> .....	20
<i>Le point de vue d'un citoyen</i> .....	20
<i>Le point de vue d'un groupe environnemental</i> .....	20
<i>Le point de vue gouvernemental</i> .....	20
Panel sur l'avenir du développement minier : Comment assurer une industrie minière viable, acceptable et durable?.....	21
<i>Échanges et interventions</i> .....	23
<b>Éléments à retenir</b> .....	24
<b>Consensus</b> .....	24
<b>Éléments à discuter</b> .....	24

## **Mot du président de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue**

Bonjour,

Le Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue s'est tenu les 19 et 20 mars 2010. Je suis très fier du déroulement de cette activité qui a suscité un si grand intérêt. Quelque 275 personnes y ont participé. La diversité quant à l'origine des participantes et participants est à souligner, allant du domaine minier (23 %) au milieu de l'éducation (15 %), de la société civile (13 %) à l'appareil gouvernemental (11 %), du milieu social (9 %) au milieu économique (9 %), municipal (7 %), environnemental (3 %), autochtone (3 %) et autre (6 %)

Je suis heureux des échanges qui se sont amorcés entre les groupes environnementaux et sociaux, les élus municipaux, les industriels miniers ainsi que les citoyennes et citoyens de la région lors de cette activité. Ces échanges peuvent être qualifiés de francs et de courtois. Les gens qui ont pris la parole ont pu le faire dans un climat respectueux des opinions émises et des questionnements soulevés.

Les conférences ont été données par différentes personnes qui avaient pour mandat de présenter un état de situation au regard des aspects de l'exploration, de l'exploitation, de la restauration ou de l'avenir du développement minier en Abitibi-Témiscamingue et de cerner le cadre légal entourant les activités de l'industrie. Quelques capsules vidéo introduisaient divers positionnements, ouvrant la voie aux panélistes qui ont entrepris les discussions. Par la suite, les échanges avec la salle ont favorisé la réflexion et la circulation de l'information ainsi que l'expression de préoccupations ou de propositions.

La qualité des échanges aura permis de mettre en lumière des sujets fort intéressants et motivants pour le développement de notre région. L'important était de permettre une certaine mise à niveau de l'information et de favoriser l'expression la plus large possible des opinions. Nous avons senti l'ouverture et la motivation à se lancer des défis collectifs. Le fort sentiment d'appartenance des gens présents en faveur de l'Abitibi-Témiscamingue est clairement ressorti, tant chez les groupes environnementaux que chez les citoyens, les travailleurs et les dirigeants des entreprises minières. C'est cette fibre qui va nous unir et nous donner le goût de nous dépasser. Je pense que ce forum vient de marquer le début d'une nouvelle ère.

Les actes du Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue permettront à ceux et à celles qui n'ont pu participer à l'événement de saisir les grandes lignes des échanges qui ont eu cours. Ils serviront également de rappel aux personnes qui étaient sur le parquet. Je vous souhaite une bonne lecture et je vous invite à nous contacter si vous avez des suggestions ou des commentaires à nous transmettre. N'oublions pas qu'un des rôles de la CRÉ est d'être à l'écoute des préoccupations des citoyennes et citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le président,



Ulrick Chérubin

## **Grandes lignes des conférences et des panels**

Dans la présente section, on retrouve sous forme synthétisée les principaux éléments à retenir des conférences et des panels ayant eu lieu lors des deux jours qu'a duré le Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue. Ils sont présentés dans le même ordre qu'a été conçue la programmation de cette activité.

## **Bloc 1 - L'exploration minière (19 avril 2010)**

### **L'exploration minière et ses buts**

**Conférence de M. Michel Gauthier, professeur de prospection minière, Département des sciences de la terre et de l'atmosphère, Université du Québec à Montréal (UQAM)**

L'exploration minière comporte une série d'étapes aboutissant éventuellement à la découverte d'un gîte minier. Peu de gîtes miniers se traduisent par la mise en exploitation d'une mine. La notion d'instantanéité est très présente lorsqu'il est question de ressources minérales. Ainsi, une roche peut acquérir ou perdre sa valeur économique au fil des années, au gré des découvertes, des besoins et des technologies développées. La roche d'aujourd'hui peut donc devenir le minerai de demain compte tenu de la valeur que le marché lui attribuera. Il devient alors difficile d'interdire l'exploration minière sur un territoire donné en se basant sur le fait que la roche qu'on y retrouve n'a pas de valeur économique aujourd'hui, celle-ci pouvant être appelée à changer à court, à moyen ou à long termes. Il importe donc de faire des choix éclairés puisqu'on ne sait pas ce dont sera constitué l'avenir.

### **Le cadre légal de l'exploration minière**

**Conférence de Mme Édith van de Walle, directrice régionale, Direction de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), et de M. Marcel Tremblay, Direction des titres miniers et des systèmes, ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)**

De nombreux travaux d'exploration minière requièrent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Les travaux affectant plus d'un hectare ou 1 000 m<sup>3</sup> de mort-terrain, le creusage de tranchées, le décapage d'affleurement rocheux, le forage sur un lac ou une bande riveraine, le pompage d'eau, la construction de chemins ou de routes d'accès en milieu hydrique ou à proximité, l'échantillonnage de minerai, le fonçage d'une rampe ou d'un puits, le dénoyage d'un puits existant, l'aménagement d'une halde à stériles et l'établissement d'un campement en font partie. Toutefois, les travaux suivants ne nécessitent aucune autorisation de la part de ce ministère : la coupe de lignes et les levées géophysiques, géologiques ou géochimiques, le forage en milieu terrestre ou dans une tourbière, un étang, un marais ou un marécage de même que la construction de chemins ou de routes d'accès soumis au Règlement sur les normes d'intervention (RNI).

Les projets d'exploration au nord du 55e parallèle sont soumis à des exigences différentes compte tenu de l'application de la Convention de la Baie James et du Nord-du-Québec.

La jurisprudence fait désormais en sorte que les communautés autochtones qui utilisent un territoire sur lequel se réalisent des travaux d'exploration doivent dorénavant être consultées.

Au regard des mesures de contrôle, le MDDEP affirme qu'il dispose des moyens suffisants pour agir. À la suite de l'émission de certificats d'autorisation, des inspections sont réalisées pour vérifier la conformité des travaux aux autorisations. De plus, le MDDEP exige de l'entreprise des mesures de suivi et d'autocontrôle (par exemple, l'échantillonnage et l'analyse de l'effluent par un laboratoire accrédité) qui doivent être transmis au ministère. À la suite du dépôt d'une plainte, le MDDEP réalise également une inspection de façon prioritaire.

Quant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), il dispose de six bureaux et d'un technicien affitré au RNI qui fait des inspections sur les sites d'exploration. Il importe de mentionner que l'exploration virtuelle, donc sans impact sur le lieu à explorer, n'est pas encore possible. Toutefois, l'évolution technologique permet de considérer que cela pourrait bientôt l'être.

## Panel sur l'exploration minière : l'accès au territoire et les conflits d'usages

### Principaux éléments de l'allocution de M. Ghislain Poirier, président, Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ)

Les ressources minérales constituent une richesse collective pour les Québécois. En exploitation minière, l'exploration correspond à la recherche et au développement. Elle requiert des capitaux « risqués » ainsi qu'un accès au territoire. Elle se fait dans le respect des lois. Les risques d'avoir des conflits d'usages sont nombreux et cela ira certainement en augmentant compte tenu de l'effervescence que connaît actuellement l'industrie minière.

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) travaille actuellement sur deux volets. Le premier concerne une proposition au MRNF afin qu'il intègre dans sa stratégie un commissaire voué à la gestion des conflits d'usages. Celui-ci serait appelé à jouer un rôle de médiateur plutôt qu'un rôle de juge. Le deuxième touche une voie de contrôle interne, faisant office de guide des bonnes pratiques environnementales et sociales. L'AEMQ se dit favorable à une accréditation de telles pratiques, ce qui permet d'intervenir partout dans le monde.

L'Abitibi-Témiscamingue a un potentiel minier incroyable, il faut continuer à l'exploiter, mais de manière structurante en considérant les communautés.

### Principaux éléments de l'allocution de M. Terence McBride, conseiller au développement des relations avec les Premières Nations, Société de développement du Témiscamingue (SDT)

M. McBride souligne d'entrée de jeu qu'il ne représente pas les communautés, mais qu'il est présent à titre de panelliste au regard du poste qu'il occupe à la Société de développement du Témiscamingue (SDT). Selon lui, le développement sur le territoire est important, tout comme l'est le partage de l'expérience vécue par les autochtones auprès des compagnies d'exploration. Il cite l'exemple de Témiscaming First Nation, cette communauté ayant une entente de type *Memo-randum of understanding* avec une compagnie d'exploration diamantifère de Vancouver. À la suite de la jurisprudence (Taku River, Haïda), la compagnie a choisi de s'asseoir et de négocier avec les représentants de la communauté. Les grandes lignes de l'entente se rapportent au fait d'accommoder, d'initier et de faire participer les populations locales aux travaux, notamment par le biais de la formation et de l'attribution de contrats et de sous-traitances. M. Mc Bride maintient que les gens des communautés ont des connaissances utiles aux gens œuvrant dans le domaine de l'exploration et que l'ouverture des deux parties a permis une collaboration et une compréhension plus grande. Il s'agit d'une approche gagnant-gagnant. Il est possible de s'entendre avec les communautés autochtones sur des manières de faire, des protocoles et des façons de dialoguer. Il faut se référer au Guide de consultation des Premières Nations élaboré par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL).

### Principaux éléments de l'allocution de M. Serge Bastien, Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT)

Lorsqu'il est question d'exploration minière, les sensibilités sociales et communautaires de même que les valeurs des gens entrent en ligne de compte. La Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) souhaite la transparence et veut soutenir le développement durable de la région par le transfert et l'acquisition de connaissances sur la ressource hydrique souterraine, une ressource invisible, mais combien importante. Elle est essentielle dans la région puisque les trois quarts de la population s'y alimentent.

Si nous souhaitons gérer intelligemment la ressource hydrique, doit-on exclure des territoires de l'exploration minière? À cette question, M. Bastien indique que l'on doit exclure les zones d'approvisionnement en eau potable. À ce jour, il est difficile d'estimer la teneur et l'importance de la ressource hydrique par rapport aux autres ressources. Il n'y a pas de variable permettant d'effectuer des comparaisons. Le poids légal entre un schéma d'aménagement et de développement et la Loi sur les mines n'est pas le même. On sait par contre que l'eau municipale est 10 000 fois moins chère à produire que l'eau en bouteille et que les schémas d'aménagement et de développement ne peuvent exclure d'un territoire donné l'activité minière.

Les bénéfices de l'eau, bien que difficiles à mesurer, sont inestimables. La qualité de l'eau est indispensable à la santé publique. On se doit alors d'être prudent. Il est donc nécessaire d'acquérir de nouvelles connaissances pour assurer une bonne gestion des ressources. Il importe également d'adapter la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 246) et d'effectuer du travail sur la base de la concertation.

Pour assumer nos responsabilités et prendre les décisions, il faut augmenter le niveau de connaissance du territoire. La législation pourrait prévoir des tables de discussion, à nous d'en définir les règles de fonctionnement et de déterminer les interventions à moduler et de décider comment il importe de le faire.

### **Principaux éléments de l'allocution de Mme Violaine Lafortune, aménagiste, ville de Rouyn-Noranda**

Les villes et les municipalités régionales de comté (MRC) sont des acteurs importants de l'administration du territoire. Ils doivent en définir les usages, tant sur le plan spatial qu'en termes d'activités. Il est possible que des conflits en découlent. Les villes et les MRC doivent assurer la concertation à travers un plan d'aménagement qui respecte les principes du développement durable. Le schéma d'aménagement et de développement est également soumis à la consultation publique pour validation. Le volet minier est traité dans cette planification, mais il demeure impossible de régir les activités minières d'un secteur donné.

L'exclusion d'activités minières relève des pouvoirs du gouvernement. C'est un irritant, particulièrement pour la protection des sources d'alimentation en eau potable (p. ex. : le lac Dufault) et pour celle de sites récréotouristiques (p. ex. : les collines Kekeko). Il est donc souhaité d'améliorer le déroulement des activités minières par la concertation. Les tables de gestion intégrée des ressources (tables GIR) ont permis d'établir une relation harmonieuse avec les forestières et de limiter les conflits d'usages. Ce type de communication avec les minières est souhaité par la ville.

Pour qu'il y ait acceptabilité sociale, il doit y avoir communication et concertation entre l'industrie et la population. Pour permettre la concertation, il faut de l'argent.

### **Échanges et interventions**

La présence et la participation des autochtones sont importantes dans le processus de l'exploration minière. Il faut faciliter leur participation, notamment par le biais de la consultation et de services de traduction lorsque nécessaire. L'AEMQ est ouverte au dialogue avec les autochtones. La jurisprudence qui oblige à la consultation des populations autochtones est une opportunité pour le développement des affaires par les autochtones. Il faut commencer par informer les personnes ressources des communautés pour qu'elles puissent parler avec les leaders et se positionner sur les projets. Les Premières Nations n'ont pas toutes les connaissances en ce qui concerne le domaine minier, mais il faut cependant trouver des façons d'inclure leurs considérations dans le développement minier.

Certains lieux sont déjà interdits à l'exploration minière. Il faudrait réfléchir à des modulations afin d'étendre de telles restrictions à d'autres secteurs (p. ex. : pour les eskers). Lorsqu'une exploration peut entraîner des risques quant à l'approvisionnement en eau, il doit y avoir des modulations en matière d'exploration. Lorsqu'il s'agit d'un point d'alimentation en eau potable pour une population donnée, la SESAT estime que la législation devrait être plus précise et met de l'avant l'importance de se questionner afin de décider s'il faut aller jusqu'à soustraire au jalonnement les eskers qui constituent de bons aquifères. Dans certains secteurs au potentiel aquifère important, le jalonnement pourrait être interdit, tout comme certaines autres activités incompatibles (p. ex. : un dépotoir sur un esker). L'incompatibilité dépend des impacts potentiels qui sont variables selon les activités. Pour encadrer l'exploration en lien avec les potentiels aquifères, il faut posséder davantage de connaissance sur ce potentiel.

Selon certaines personnes, il ne faut pas interdire l'exploration minière, mais plutôt trouver des moyens d'en limiter les impacts. Si les interdictions d'activités ne s'appliquent qu'au secteur minier, c'est discriminatoire. Pour d'autres personnes, il est nécessaire de restreindre certaines zones à l'exploration minière (exemples : zones fragiles, aires protégées, parcs nationaux).

Fait à noter, les ressources appartiennent à la population et non pas au gouvernement. Il serait intéressant d'instaurer, tout comme dans le Nord-du-Québec, l'obligation de consulter les populations

locales avant de procéder à une activité minière, incluant l'exploration. Jusqu'à maintenant, le gouvernement encourage la consultation pour l'exploitation, sans toutefois l'obliger. Il ne le fait pas pour l'exploration.

L'exploitation minière se fait en fonction de fenêtres d'opportunités relatives à la valeur du minerai à un instant donné. Il faut les saisir pour que le développement économique minier continue d'être structurant dans les communautés. Est-ce durable d'exploiter un minerai durant sa fenêtre d'exploitabilité, au détriment des autres ressources et des autres utilisateurs du territoire? Une fois la question posée, il faudrait pouvoir y répondre.

Il faut étendre les tables GIR aux acteurs miniers ainsi qu'aux compagnies d'exploration.

Minimalement, les villes pourraient être informées lorsque de l'exploration se fait sur leur territoire. Ceci favoriserait des interventions sur le plan de l'harmonisation et la limitation de contraintes dues aux activités (bruit, horaires de travail, etc.). Ceci ne règle cependant pas la question de l'exploration en milieu urbain. Une ville pourrait-elle avoir le pouvoir de refuser l'exploration en milieu urbain? Plusieurs lois et règlements encadrent les activités minières, mais les municipalités n'en ont pas le pouvoir.

Certains claims en milieu urbain ont été pris avant l'établissement des villes. Si l'on met de la pression pour les voir disparaître, ceci pourrait entraîner une multiplication des travaux d'exploration. D'un autre côté, on ne peut développer un quartier sachant qu'il sera possiblement sujet à un développement minier dans le futur. Dans une perspective de développement durable, deux actions pourraient être envisagées : des mesures de stérilisation ou de condamnation pour vérifier qu'un site peut être soustrait au développement et une information des propriétaires fonciers que des titres miniers sont accordés sur leur propriété. La réforme cadastrale et l'informatisation devraient permettre aux notaires de mieux informer la population, notamment en ce qui a trait aux problèmes environnementaux. Cependant, la problématique n'est pas équivalente à la campagne où la fréquence d'échange d'information est beaucoup plus faible.

L'orientation gouvernementale de faire passer de 8 % à 12 % la superficie du territoire en aires protégées représente un défi de cohabitation pour le gouvernement du Québec, notamment en ce qui concerne les claims miniers.

- Pour les groupes écologistes, il est frustrant de voir des aires protégées être réduites en superficie en raison de la présence des claims.
- L'AEMQ soutient la stratégie des aires protégées. Cependant, il ne faut pas exclure d'emblée les eskers, pour lesquels il est possible de poursuivre une exploitation, comme cela a été fait par le passé, sans causer de désastre. Il faut donc s'entendre sur des mesures. L'industrie n'est pas d'accord à exclure du territoire les activités minières puisqu'elles n'ont qu'une petite empreinte en ce qui concerne la superficie (0,5 % du territoire de la région). Il y a moyen de protéger ce qu'il y a à protéger par des modalités particulières. L'industrie minière pourrait relever ce défi. Des évolutions techniques formidables ont déjà été faites et il y en aura d'autres.

## L'exploration minière

### Éléments à retenir

La roche pouvant rapidement se transformer en minerai, il est risqué de soustraire un territoire donné aux activités d'exploration.

L'exploration minière, tout comme l'exploitation et la restauration, est soumise à plusieurs réglementations et autorisations. Différentes mesures de contrôle sont également prévues.

Les communautés autochtones doivent être consultées pour des travaux d'exploration minière. Il est possible de négocier avec elles des ententes touchant entre autres la formation et l'emploi.

L'effervescence que vit actuellement l'industrie minière risque d'entraîner à la hausse des conflits d'usages du territoire.

### Consensus

Les gens sont favorables à l'activité minière dans la région, mais sur la base d'un développement établi sur la concertation des communautés, notamment des communautés autochtones.

Les industriels miniers devraient être inclus dans les tables de gestion intégrée du territoire (tables GIR).

Le travail sur la gestion des conflits d'usages devrait être favorisé.

Il devrait y avoir un développement de l'accréditation de bonnes pratiques minières environnementales.

Il existe une nécessité de pousser la R/D au regard de la ressource hydrique souterraine dans une perspective de protection de la ressource et de la santé publique.

### Éléments à discuter

Il faudrait se demander si certains territoires devraient être exclus ou non au jalonnement minier et à l'exploration minière (zones d'approvisionnement en eau potable, sites récréotouristiques, zones fragiles, aires protégées, parcs nationaux, etc.).

Le poids légal de la Loi sur les mines devrait être ajusté par rapport à celui de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il devrait y avoir des échanges entre élus municipaux et industriels miniers au regard des secteurs touchés par l'exploration minière, notamment en milieu urbain.

## Bloc 2 - L'exploitation minière (19 avril 2010)

### La compréhension des différents modes d'exploitation minière et les enjeux qui y sont associés (ciel ouvert vs souterrain)

*Conférence de M. Éric Tremblay, directeur projet Westwood et division lamrock, corporation minière IAMGOLD*

À la suite du processus d'exploration minière, peu de projets débouchent sur une découverte et franchissent les étapes de la préfaisabilité et de la faisabilité pour finalement atteindre le stade de la production. Il faut compter de cinq à dix ans entre la découverte d'un gîte et l'entrée en exploitation d'une mine. Une étude de préfaisabilité peut se réaliser à l'intérieur d'un délai jouant entre deux et trois ans. Il faut compter jusqu'à trois ans pour obtenir les permis en lien avec l'évaluation environnementale d'un projet et de deux à quatre ans pour procéder à la construction d'une mine. L'aménagement d'une mine engendre des coûts énormes, variant entre 50 M\$ à 1 G\$ ou plus. La mise en production d'une mine souterraine est généralement beaucoup plus longue qu'une mine à ciel ouvert.

La rentabilité d'une exploitation est liée à plusieurs facteurs dont l'emplacement de la ressource, le type de minerai à exploiter, l'accès à des infrastructures et au gisement, le volume et la valeur de la ressource, le prix du métal sur le marché, le taux de change, la demande, la possibilité d'exploiter la mine sur une base sécuritaire pour l'environnement, la disponibilité d'un bassin de main-d'œuvre compétent. L'un des facteurs pouvant faire en sorte qu'un projet minier fonctionne bien se rapporte à la nécessité de transparence de l'entreprise. Dès la mise en opération d'une mine, les modalités de sa fermeture sont déjà fixées.

Une mine à ciel ouvert dispose habituellement d'un haut volume de roches à excaver. Elle est peu profonde, de grande surface et les coûts d'exploitation à la tonne sont très bas. L'équipement nécessaire pour les opérations est de grande dimension. La mise en production est rapide, ce qui fait en sorte que le retour sur l'investissement l'est également. Le volume de roches extrait d'une mine à ciel ouvert est généralement plus grand, mais cela dépend de la durée de vie également. Une mine à ciel ouvert qui extrait 5 000 000 tonnes de minerai pendant 10 ans (50 000 000 tonnes) est identique à une mine souterraine qui extrait 1 000 000 tonnes de minerai pendant 50 ans (50 000 000 tonnes).

Pour ce qui est des mines souterraines, la quantité de roches à excaver est moindre alors que la profondeur du gisement est considérable, pouvant aller de 200 mètres à 3 000 mètres. Les investissements sont plus élevés et la superficie de l'exploitation est plus restreinte. Les coûts de production sont plus importants et l'équipement est de plus petite dimension. Enfin, on considère que les échéanciers sont plus longs. C'est la teneur du gisement qui détermine la mise en exploitation souterraine ou à ciel ouvert. Chaque gisement compte ses propres défis et se particularise en fonction des méthodes d'exploitation qui y sont associées. Le tout est basé sur une évaluation en profondeur des risques.

### Le cadre légal de l'exploitation minière

*Conférence de M. Jean-François Doyon, biologiste, M. Sc., spécialiste du développement durable, Mines Agnico-Eagle Limitée*

En préambule aux lois et règlements encadrant le secteur minier, M. Doyon fait un résumé des principales étapes de l'exploitation minière en s'attardant sur celles qui génèrent des rejets dans l'environnement. L'exploitation d'une mine entraîne l'extraction non seulement du minerai, duquel sont extraits les métaux à valeur économiques, mais également du matériel stérile, contenant des métaux en quantité insuffisante pour l'exploitation et qui est accumulé en tas que l'on appelle haldes. L'extraction minière génère également des eaux d'exhaures, c'est-à-dire l'eau provenant des galeries souterraines ou de la fosse qui doit être enlevée pour permettre l'extraction minière et qui est accumulée dans des bassins de traitement avant d'être rejetée dans l'environnement. Le minerai est acheminé à une usine de traitement qui engendre à son tour des résidus miniers (poussières de roche humide dont on a extrait les métaux d'intérêt) que l'on cumule dans un parc. Les effluents se dirigent après traitement vers des

cours d'eau récepteurs. À chaque étape des rejets, il y a des modalités applicables ainsi que différents contrôles et vérifications prévus par la législation.

Les grandes lois provinciales encadrent les secteurs de la santé et de la sécurité au travail, la qualité de l'environnement ainsi que les activités minières (droits miniers, permis de recherche et baux, restauration, etc.). Au Québec, 45 lois et 46 règlements globaux sont applicables, dont 16 lois et 38 règlements liés à l'environnement. Au Canada, 19 lois et 20 règlements globaux sont comptabilisés, parmi lesquels se retrouvent 10 lois et 16 règlements liés à l'aspect environnemental.

Tout projet de mine ou d'usine doit obtenir une autorisation du MDDEP pour se réaliser alors que plusieurs informations sont à fournir pour la réalisation d'études d'impacts et le développement de mesures de mitigation. Des autorisations additionnelles sont également nécessaires, notamment pour le captage d'eau, l'installation d'unités de traitement d'eau, si des travaux sont projetés en milieu humide, pour l'installation d'épurateurs visant à réduire les contaminants atmosphériques, pour l'utilisation de banc d'emprunt, pour les coupes forestières, pour obtenir un bail de surface, pour concevoir et appliquer un plan de restauration, etc. Les projets miniers d'envergure (par exemple, dont le rythme d'exploitation est supérieur ou égal à 7000 tonnes/jour pour les mines de métaux) sont, pour leur part, assujettis au processus élaboré d'étude d'impact et d'audiences publiques du BAPE en vertu du règlement sur l'examen et l'évaluation des impacts sur l'environnement.

En ce qui a trait aux exigences d'exploitation, plusieurs exigences générales s'appliquent au regard de l'eau potable, des eaux usées domestiques, des eaux de drainage du site, des eaux souterraines, de la gestion des matières résiduelles et des produits dangereux ou des mesures d'urgence. La gestion de l'eau (eaux d'exhaure et de ruissellement, débit et qualité des effluents, traitement des eaux) fait l'objet d'une attention particulière. La législation se préoccupe également de la qualité de l'air, de la vibration des sols lors des sautages et du bruit émis par les activités minières, tout comme de la capacité portante des sols et du potentiel acidogène des stériles, sans oublier les émissions atmosphériques ou la gestion des matières résiduelles et dangereuses. Pour les parcs à résidus miniers et les bassins, on doit entre autres suivre toute une démarche qui comprend d'abord la caractérisation du minerai, des stériles et des résidus, ensuite leur classification subséquente du point de vue de leur potentiel de dangerosité pour l'environnement, qui détermine à son tour les critères de conception des parcs à résidus pour assurer la protection des eaux de surface et souterraines. En parallèle, un processus tout aussi complexe doit être suivi pour la sélection du site devant recevoir les résidus miniers (superficie impactée, nombre de bassins versants pouvant être affectés, impacts potentiels sur les usages du territoire, impacts visuels, etc.). À cela s'ajoutent des exigences sur la gestion et le suivi des opérations minières. Depuis 2007, le programme de réduction des rejets industriels est appliqué aux mines avec usines de traitement, soit celles qui génèrent davantage de rejets dans l'environnement. Il s'agit d'un vaste programme d'amélioration continue couvrant les volets eau-air-sol et qui détermine des exigences d'exploitation propres au site en fonction des particularités du gisement, des modes d'exploitation et de la sensibilité des milieux récepteurs. Enfin, la nouvelle loi sur l'eau adoptée en 2009 a été présentée puisqu'elle viendra mettre en place un tout nouveau régime d'autorisation pour les prélèvements en eau qui renforce la protection des ressources en eau.

***Conférence de Mme Hélène Iracà, directrice, Centre régional de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)***

Le MDDEP doit s'assurer que toute activité minière se fait en conformité avec la législation. Des procédures sont prévues en ce qui a trait aux avis d'infractions, aux sanctions pénales ou aux ordonnances de la cour ou du ministre. Des enquêtes peuvent être menées afin de prouver qu'il y a contravention aux lois et règlements. Une unité pour les urgences environnementales est opérationnelle en cas de déversements par exemple. À ce sujet, il faut noter que les déclarations de tout déversement accidentel sont obligatoires. Les mines en exploitation sont visitées une fois l'an par un inspecteur alors que celles qui sont en postopération le sont une fois par trois ans. Des inspections sont également prévues pour vérifier le respect des certificats d'autorisation émis. Des vérifications peuvent également être faites relativement aux correctifs demandés aux entreprises. Le MDDEP procède aussi au suivi des données fournies par les compagnies. Le nombre d'avis d'infractions est en régression dans la région puisqu'il y a présence accrue du Centre de contrôle environnemental sur le terrain. On peut donc conclure qu'il y a prise de conscience des minières quant à leurs obligations environnementales.

## Échanges et interventions

Il est difficile de chiffrer l'impact de la pénurie de la main-d'œuvre sur la réalisation des projets d'exploitation minière. La participation de la main-d'œuvre issue des Premières Nations est une avenue intéressante à examiner attentivement.

Les mines ont la possibilité de se certifier selon les normes ISO, mais aucune certification environnementale similaire à celle disponible pour les entreprises forestières ne leur est offerte. Des avis d'infraction sont transmis aux compagnies minières en cas de non-respect du cadre réglementaire. L'objectif de la transmission de ces avis est d'amener les compagnies à apporter des correctifs et obtenir une situation de conformité. Si aucune correction n'est apportée ou s'il n'y a pas de réponse après avis, le MDDEP amorce une enquête pouvant mener à une poursuite. Dans la très grande majorité des cas, les entreprises concernées par les avis d'infraction corrigent la situation dénoncée.

L'impact des projets miniers sur les milieux humides est couvert par le cadre réglementaire et il est évalué par des firmes spécialisées dans le cadre des études d'impacts environnementaux. Il pourrait être possible de compenser la perte d'habitat en milieu humide en finançant davantage la recherche universitaire.

La différence des impacts comparatifs des mines à ciel ouvert et des mines souterraines se résume, sur le plan des impacts sociaux et environnementaux, à l'empreinte (superficie et volume) plus grande laissée par les haldes à stériles des mines à ciel ouvert. Les impacts environnementaux dépendront en grande partie de la nature du minerai (acide ou autre).

L'industrie minière mise de plus en plus sur les aspects de la sécurité et de la compétence, sur l'innovation de même que sur la consultation/concertation. Les défis qui demeurent à rencontrer se rapportent aux sites orphelins; les compagnies actives s'y impliquent plus qu'auparavant. Il importe également d'exercer des pressions sur les sociétés dites récalcitrantes puisqu'elles ternissent l'image de l'industrie.

## Panel sur l'exploitation minière souterraine et à ciel ouvert : les conditions pour une cohabitation harmonieuse

### *Principaux éléments de l'allocution de M. Paul-Henri Girard, Association minière du Québec (AMQ)*

Les lieux ne faisant pas l'objet d'une exploration minière ne feront pas l'objet d'une exploitation minière. Les choix stratégiques des corporations concernant l'ouverture d'une mine sont d'ordre corporatif, technicoéconomique et socio-environnemental. Les enjeux corporatifs se rapportent à la stabilité du pays, au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la présence du minerai recherché. Les enjeux techniques et économiques relèvent de la localisation du gisement, des conditions techniques et de terrain, de la latitude pour implanter des infrastructures connexes à la mine ainsi que des coûts d'exploitation par rapport au prix des métaux. Plusieurs enjeux déterminent donc l'exploitation d'une mine. Il n'existe pas de différence entre une mine à ciel ouvert ou une mine souterraine. Par contre, les défis sont différents, mais tout aussi importants.

### *Principaux éléments de l'allocution de M. Bryan A. Coates, vice-président, Finances et chef de la direction financière, Corporation minière Osisko.*

Il existe trois conditions à respecter pour une cohabitation harmonieuse entre le monde minier et la société. La première se rapporte au fait qu'il ne faut pas ouvrir une mine si l'on sait qu'on ne pourra la fermer. La deuxième concerne l'acceptation sociale du projet par le milieu d'accueil. Cette relation risque d'être ardue, longue à établir et possiblement conflictuelle. Elle est toutefois indispensable. Enfin, l'ensemble du cycle de vie d'une mine doit produire un bilan positif, sinon, la mine ne devrait pas être mise en opération. On doit y inclure l'achat local, le transfert de connaissance ainsi que la préparation pour l'après-mine, sans laisser la facture finale aux générations futures.

Une mine à ciel ouvert ou une mine souterraine demeure une mine. Le débat devrait se faire sur les impacts de chaque projet. Pour une mine à ciel ouvert, le défi supplémentaire est visuel.

La durabilité de la Fonderie Horne dans le temps est mise de l'avant. Cette entreprise est toujours opérationnelle, même si la mine qui l'a vue naître n'est plus en exploitation depuis des décennies. L'expertise minière est toutefois toujours présente dans la région et le savoir-faire s'exporte. L'histoire de la région montre que l'industrie minière peut survivre, malgré la volatilité des marchés.

Il importe de ne pas oublier que même si les gestionnaires des mines opèrent celles-ci, ils sont également des citoyens, ils boivent l'eau de la localité dans laquelle est installée l'entreprise, ils investissent dans la région et leurs enfants, qui vont à l'école, auront un jour besoin de travailler.

### **Principaux éléments de l'allocution de M. Sylvain Beaupré, citoyen**

On peut constater que le débat sur les mines se polarise entre les environnementalistes et les entreprises. Selon M. Beaupré, deux conditions sont nécessaires à une cohabitation harmonieuse. En milieu habité, un projet devrait être abandonné si la population le refuse à plus de 50 % des voix. En milieu naturel, un projet ne devrait pas être développé dans un secteur protégé, fragile ou important pour les communautés autochtones. La cohabitation peut parfois être difficile, notamment en raison des impacts sociaux, dont ceux touchant les travailleuses et travailleurs miniers.

Il est difficile de dire qu'une mine à ciel ouvert est compatible avec d'autres usages. Peu d'activités semblent possibles aux abords. Avant de prendre une décision éclairée, il importe d'attendre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et d'en informer la population concernée.

La révision de la Loi sur les mines est nécessaire en ce qui concerne les droits de propriété. Des redevances doivent être exigées au bénéfice de la région. Les mines devraient faire l'objet d'un système fiscal équitable permettant d'injecter des fonds quand tout va bien et d'en retirer quand la situation est difficile sur le plan financier.

La discussion et les échanges doivent se poursuivre. La région doit faire preuve d'innovation. Les inventeurs sont des marginaux, soyons nous aussi marginaux.

### **Principaux éléments de l'allocution de M. Guy Leclerc, citoyen**

Seule la faisabilité économique détermine si une mine doit être exploitée ou non. Cela dit, il faut comprendre que les entreprises minières calculent les coûts et les bénéfices avant de prendre une décision. Dans les coûts, certaines contraintes sont d'ordre politique, d'autres sont d'ordre environnemental. Des balises environnementales et sociales doivent donc être fixées et c'est au gouvernement et à la collectivité de les définir. Dans le cas d'Osisko, le remblayage de la fosse n'était pas inclus dans les exigences gouvernementales de départ. S'il l'avait été, les profits auraient été moindres de seulement 10 %. Par contre, on aurait pu développer dans la région une expertise en restauration de site, assurer l'emploi de 200 travailleurs six années de plus et remettre le site en état d'utilisation pour d'autres activités. Ça, c'est du développement durable.

Dans un contexte de compressions budgétaires, il risque d'y avoir moins de contrôle par l'appareil gouvernemental, ce qui nécessitera une vigilance des citoyennes et des citoyens. Le ministère (MRNF) ne doit plus laisser l'industrie à l'autocontrôle des minières; c'est comme laisser les lapins surveiller la laitue.

Il est clair que beaucoup de discussions et d'échanges seront nécessaires. Le rapport du Vérificateur général du Québec fait clairement état du laxisme irresponsable du gouvernement. Oui, les mines attirent des capitaux étrangers. Par contre, le principal résultat est que les profits partent à l'étranger. Ces grandes entreprises se targuent d'être généreuses en distribuant de l'argent aux organismes sociocommunautaires et culturels, mais en regardant de plus près, on constate que toutes les PME sont plus généreuses au prorata de leur revenu. Si nous nous contentons des retombées économiques actuelles, cet apparent enrichissement ponctuel nous mènera à un appauvrissement collectif graduel et permanent après la disparition de ces richesses non renouvelables.

### **Échanges et interventions**

Sur la question de l'expertise et de la fierté régionale, l'industrie minière a un problème d'image alors que l'expertise minière de l'Abitibi-Témiscamingue rayonne à l'échelle internationale. L'Association minière du Québec (AMQ) ne travaille pas sur l'image de l'industrie. Elle se positionne toutefois en fonction d'analyses rigoureuses sur les sujets qui sont portés à son attention. L'implication de l'université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) dans le domaine minier se fait à plusieurs niveaux et l'industrie minière est importante pour elle. Elle grandit donc avec les projets miniers qui naissent. La collaboration avec Osisko risque donc d'élargir encore plus ses compétences. L'expertise régionale sur le plan minier se traduit de différentes manières, passant par les dirigeants des compagnies présentes dans les régions qui sont d'origine témiscabitiennne, les entreprises de services, les infrastructures d'enseignement, les compagnies d'exploration, etc.

Il est suggéré que des sommes soient déposées en fidéicommissaires pour le remblai d'une fosse à ciel ouvert et pour la décontamination de l'environnement (p. ex. : eau potable). Il faut que la

communauté et la compagnie discutent, car il se peut que le remblai d'une fosse ne soit pas la meilleure solution. D'autres sont plutôt d'avis que les coûts de remblai des fosses devraient être investis en exploration afin de découvrir d'autres gisements, augmenter les ressources de la mine ou en ouvrir d'autres, créant ainsi plus de richesse. Peu importe la décision, il faut retenir que le remblai d'une mine demeure une décision d'affaires et de rentabilité. Les questions environnementales sont à la remorque des connaissances et la période de mesure des impacts s'étend sur plusieurs années, ce qui compromet le principe voulant qu'une mine ne doit pas être exploitée si les conséquences sont trop grandes. Les modèles utilisés par l'UQAT permettent d'avoir une caractérisation à long terme des menaces environnementales et ainsi de savoir quel type de restauration il importe de privilégier.

Il est suggéré de demander aux compagnies des redevances qui seraient remises aux communautés quand la mine ferme. Il est jugé difficile d'exiger des sommes à une compagnie après l'exploitation d'une mine pour faire vivre une communauté pendant les années subséquentes. Le contre-argument face aux redevances porte sur les retombées économiques engendrées par une mine durant sa durée de vie (achats, emplois) et l'expertise développée dans la communauté. Si des redevances, des fonds de développement local ou autres conditions sont exigés par la communauté, ils doivent être fixés à l'avance afin qu'ils soient considérés dans l'étude de faisabilité et que la compagnie fasse des choix éclairés.

Selon le rapport du Vérificateur général du Québec, la fiscalité minière fait en sorte que 12 % des droits miniers sont déductibles d'impôt. Il n'y a alors aucun retour d'argent au gouvernement. Certaines personnes s'interrogent sur cette pratique faisant en sorte que peu d'argent revient dans les coffres de l'État. Il importe toutefois de rappeler que ce rapport du Vérificateur repose sur des données remontant à cinq ans et qu'elles ont été prises durant une période baissière où la rente minière était problématique. Aujourd'hui, le prix des métaux est généralement à la hausse, les compagnies minières sont appelées à verser d'importantes sommes au gouvernement. La particularité de l'industrie minière est que beaucoup d'argent est investi avant de démarrer une mine. Il est donc normal que cette dernière ne paie pas de redevances pendant quelques années. En 2008, année du rapport du Vérificateur général, plusieurs mines étaient en démarrage.

La compagnie Osisko se dit ouverte à participer aux projets de diversification de Malartic. Des réserves sont toutefois émises au sujet des redevances pouvant profiter à l'ensemble du Québec. Le défi de la région, c'est la relève entrepreneuriale. La diversification économique régionale ne relève pas seulement des élus ou des grosses entreprises. Les acteurs économiques doivent se prendre en main et négocier avec les compagnies pour préparer la suite de la fermeture. Pour sa part, le gouvernement doit fixer des balises afin d'éviter que chaque communauté ne négocie à la pièce sur chaque projet. Pour Malartic, l'arrivée d'Osisko a permis de déplacer un quartier où des millions de dollars devaient être investis en travaux de réfection d'infrastructures par la municipalité. La mine laissera également des bâtiments publics neufs après fermeture. Il faut également mentionner que la présence d'une mine joue sur l'augmentation des revenus fonciers d'une municipalité durant l'exploitation, c'est donc une occasion d'économiser.

Certaines personnes considèrent que le projet de loi no 79 modifiant la Loi sur les mines devrait statuer que le fonds de restauration couvre la totalité des coûts de restauration et que ce fonds soit accumulé sur cinq ans ou moins; une suggestion veut que le fonds de restauration soit disponible dès le début des opérations. Une proposition émise vise également à modifier l'article 235 de la Loi sur les mines afin d'accorder une assistance juridique aux citoyens pour négocier avec les compagnies minières.

L'acceptabilité sociale des projets miniers est nécessaire, encore plus avec l'arrivée dans la région du nouveau modèle d'affaires basé sur l'exploitation à ciel ouvert. Il importe d'identifier un mécanisme permettant à la population de prendre position sur un projet donné.

Le gouvernement a indiqué à la compagnie minière Osisko qu'elle n'était pas obligée de consulter les Premières Nations. Dans un contexte de négociations entre les Premières Nations et le gouvernement, la compagnie ne peut se substituer à ce dernier. La compagnie continue d'évaluer la participation des Premières Nations au projet de Malartic (formation, embauche).

## L'exploitation minière

### Éléments à retenir

Peu de projets d'exploration débouchent sur l'exploitation d'une mine et une période de cinq à dix ans peut être nécessaire pour y arriver. Les modalités de fermeture d'une mine sont définies dès le début des opérations.

La teneur d'un gisement conditionne l'opération sous terre ou à ciel ouvert d'une mine. Les impacts environnementaux dépendent essentiellement de la nature du minerai exploité.

Le cadre légal entourant l'exploitation de gisements miniers ou la cessation des activités est très volumineux et implique plusieurs ministères provincial et fédéral.

Trois conditions entrent en ligne de compte lorsque l'on parle de cohabitation harmonieuse entre la société et l'industrie minière : la fermeture d'une mine est conditionnelle à sa mise en chantier, l'acceptabilité sociale du projet par la communauté où il s'implante et le bilan global positif associé à la vie active de la mine.

La région jouit d'une expertise sur le plan minier et exporte son savoir-faire à l'étranger.

Les gestionnaires miniers se préoccupent également du développement de la région.

### Consensus

On doit régler les problèmes liés aux sites miniers orphelins ou abandonnés.

L'acceptabilité sociale des projets miniers est nécessaire.

L'industrie minière est aux prises avec un problème d'image. Il faut exercer des pressions sur les sociétés minières qui ternissent cette image.

Il importe de maintenir un suivi sur le plan du contrôle des activités minières, même en contexte de compressions budgétaires.

La région doit continuer à développer son expertise dans le domaine de la recherche en lien avec les impacts environnementaux des projets miniers.

### Éléments à discuter

L'identification des mécanismes permettant de se positionner sur l'acceptabilité sociale des projets (balises).

L'assistance juridique aux citoyennes et citoyens devant négocier avec des compagnies minières comme cela a été le cas dans le cadre du projet Osisko.

Le fonds de restauration des sites miniers (période pour les cumuler, montants ou pourcentage des coûts à cumuler, etc.).

Les suites pour les communautés concernées par la fin des opérations d'une mine.

Les droits de propriété du sol et du sous-sol.

Les redevances au profit du développement régional.

L'établissement de normes de certification ISO liées à l'activité minière.

La formation et l'embauche de main-d'œuvre, dont celle issue des Premières Nations.

## Bloc 3 - La restauration minière (20 avril 2010)

### Expliquer et comparer les différents scénarios de restauration des sites miniers

*Conférence de M. Bruno Bussière, professeur titulaire adjoint de la Chaire industrielle CRSNG-Polytechnique-UQAT en environnement et gestion des rejets miniers et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la restauration des sites miniers abandonnés*

Le conférencier présente d'abord la terminologie reliée à la gestion des rejets miniers et à la restauration minière (stériles, résidus miniers, mine souterraine, mine à ciel ouvert, etc.). Il souligne que la composition des stériles est très variable, tant par rapport à la granulométrie qu'à leurs caractéristiques chimiques. En plus du drainage minier acide, une nouvelle problématique est apparue dans les dernières années : le drainage neutre contaminé. L'enlèvement des sulfures, minéraux responsables de la génération d'acide, commence à être considéré dans la phase d'exploitation pour réduire à la source les impacts sur l'environnement, plutôt qu'à la fin de l'exploitation pour contrôler le problème. Enfin, la définition de ce que l'on considère comme un site minier restauré de façon satisfaisante est présentée.

Les technologies de restauration ont été développées récemment (principalement depuis 1985) et sont toujours en évolution. Elles sont principalement de deux types : barrières à l'oxygène et barrières à l'infiltration d'eau. En matière de restauration, la principale différence entre des exploitations à ciel ouvert et souterraines se rapporte à l'empreinte de la mine et des lieux d'entreposage des rejets (taille des haldes à stériles et des parcs à rejets supérieurs pour les mines à ciel ouvert). Les difficultés liées à la nature des stériles et des résidus sont équivalentes. Le retour des rejets dans les ouvertures souterraines minières est une approche intéressante pour réduire les volumes de rejets miniers à entreposer en surface. Le remblaiement des fosses peut également être une option intéressante pour la restauration, sans toutefois être la panacée.

La principale différence d'intervention entre un site abandonné et un site en fin d'exploitation est le temps qui s'est écoulé dans le premier cas et qui a pu induire des pollutions à l'intérieur des rejets. Par conséquent, le temps pour le traitement visant à ramener la situation à un niveau acceptable est plus long. Les défis de restauration sont encore plus importants pour les sites miniers abandonnés par rapport à des sites en exploitation.

En conclusion, la science de la restauration minière est relativement récente. Il faut donc continuer à investir dans ce domaine afin de perfectionner les techniques et d'en arriver à une restauration efficace et économique des sites miniers.

### Le cadre légal associé à la restauration des sites miniers

*Conférence de M. Robert Lacroix, Direction de la restauration des sites miniers, MRNF*

L'activité minière occupe près de 280 km<sup>2</sup> au Québec alors que les résidus miniers couvrent 150 km<sup>2</sup>. Les titres miniers représentent quant à eux 5 à 6 % de ceux de la province. Depuis 1995, les entreprises minières ont l'obligation de restaurer les parcs à résidus et elles doivent verser des garanties financières pour un montant équivalent à 70 % des coûts de restauration. Les plans de restauration produits et acceptés avant le début de l'exploitation d'une mine doivent être actualisés tous les cinq ans.

L'État est responsable des sites miniers pour lesquels aucune partie solvable n'a pu être identifiée afin de procéder à la restauration. Les coûts de restauration pour les sites miniers abandonnés sont estimés à près de 198,5 M\$ (31 mars 2009). Près de neuf sites abandonnés au Québec sur dix se situent en Abitibi-Témiscamingue. Le MRNF a procédé à la restauration de onze sites miniers dans la province, huit d'entre eux sont dans la région.

## Échanges et interventions

Le remblayage de la fosse d'une mine à ciel ouvert ne constitue pas une obligation légale, à moins qu'il n'y ait rentabilité économique. Il existe un cas de mine souterraine où l'emploi d'un moulin portatif sous terre permet de ne pas rejeter de stériles en surface. Seul le concentré de minerai est extrait de la mine.

Il n'y a pas nécessairement de danger lié à l'utilisation d'un site minier restauré. Le danger est plutôt lié au risque d'endommager le système de protection qui a été installé sur le site restauré. La protection de certaines sections de sites fait partie du projet de modification de la Loi sur les mines.

Un risque inacceptable pour la santé est défini à partir des paramètres présents dans la loi. Ceux-ci portent notamment sur le drainage minier acide, le rejet de contaminants et la stabilité des berges des bassins.

Dans l'éventualité où un site minier ayant fait l'objet d'une restauration pourrait être réutilisé à d'autres fins, son usage demeure sujet à autorisation compte tenu des risques qui y sont associés. La classification du MDDEP selon différentes catégories de sols contaminés permet de déterminer quelles activités peuvent avoir lieu sur les sites concernés.

## Panel sur la restauration : après la fermeture de la mine, quelles sont les suites?

### Principaux éléments de l'allocution de M. Jean-Claude Belles-Isles, Association minière du Québec (AMQ)

L'industrie minière prend ses responsabilités en matière de restauration des sites après la fermeture des mines. Les perceptions négatives véhiculées à l'endroit de l'industrie sont surtout liées au fait que l'État a hérité de sites abandonnés problématiques sur le plan environnemental. Le fond RestaurAction est une action de l'industrie visant 18 sites abandonnés dans le Nord. Avant 1987, il était possible de rétrocéder à l'État un site minier à la condition de présenter une demande écrite, d'effectuer le paiement des redevances et de transmettre un plan des installations. En 1997, la modification de la loi a introduit de nouvelles conditions (accord du MRNF, interrogation du MDDEP) ainsi que des modalités financières rendant impossible l'abandon d'un site minier non restauré sans avis de l'État. Depuis 1995, deux sites sont retournés à l'État en raison de la faillite des industries qui les opéraient.

L'industrie minière est favorable à une exploitation minière ayant moins d'impacts sur l'environnement. Elle est également d'accord sur la nécessité de financer la restauration des sites miniers. Quant aux mines à ciel ouvert, il y a eu des *success-stories* qu'il importe d'examiner.

### Principaux éléments de l'allocution de M. Donald Rheault, CSN

La CSN est très préoccupée par le développement minier. Les garanties financières pour la restauration des sites miniers devraient couvrir 100 % des coûts et le calendrier de paiement devrait être resserré afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de nouveaux sites abandonnés. L'ensemble des aires affectées par de l'exploration ou de l'exploitation devrait faire l'objet de garanties payables au plus tard le 30<sup>e</sup> jour après le début des travaux. On souhaite également une redevance afin de permettre de financer le passif environnemental.

La CSN déplore l'absence d'obligations de restauration des fosses pour les mines à ciel ouvert. Elle suggère l'établissement d'une obligation de remblayage, notamment pour aménager le site à d'autres fins. Une réflexion est à faire sur le sujet à partir des exemples réalisés ailleurs dans le monde. Si l'on prend le cas d'Osisko à Malartic, le remblayage de la fosse représenterait un investissement de 100 à 150 M\$ et favoriserait le maintien d'emplois sur une période de six à huit ans après la fin des opérations. Ceci pourrait avoir un impact important dans la région, y compris sur le plan de la recherche et du développement.

### Principaux éléments de l'allocution de M. Henri Jacob, Président, Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT)

L'ABAT et la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine! lançaient le 4 novembre 2008 la proposition de faire de l'Abitibi-Témiscamingue une région pilote ou d'excellence en matière

de développement minier (retombées minimales sur le plan environnemental). Depuis, les deux organismes ont interpellé la CRÉ à diverses occasions pour lui demander d'organiser un débat sur les mines à ciel ouvert, sans succès. L'ABAT est d'avis que l'événement d'aujourd'hui ne répond pas aux attentes formulées. Elle considère qu'avant de parler de restauration, il serait nécessaire de savoir si l'on veut des « mégamines » à ciel ouvert dans la région et à quelles conditions. Elle s'oppose à l'établissement de réserves de minerai pour les générations futures afin que ces dernières puissent, elles aussi, accomplir leur développement, particulièrement dans une région ressource où l'on ne fait pas de transformation de minerai. L'ABAT considère également que les redevances demandées à l'industrie sont trop faibles.

## **Principaux éléments de l'allocution de M. Michel Aubertin, Ph. D., professeur titulaire de la Chaire industrielle CRSNG Polytechnique-UQAT en environnement et gestion des rejets miniers**

Il va de soi que les entreprises doivent assumer leur responsabilité en matière de restauration, tant sur le plan des garanties que des redevances. À cet égard, il y a peut-être lieu de revoir les pourcentages de la garantie financière demandée et de resserrer le calendrier des versements.

Les problèmes associés à la restauration des sites abandonnés mettent à l'avant-plan deux aspects de la question :

Il faut favoriser l'intégration de la restauration dès le début des travaux (principe du *designing for closure*); cela dit, il y aura encore des cas où la restauration représente de véritables défis techniques et financiers;

Il faut aussi viser l'intégration des modes de gestion des résidus dans le système d'exploitation; ceci nécessite que la planification prévoit le mode de gestion dès la phase de l'exploration.

Sur la question de la participation des citoyens, il faut préconiser la transparence et la diffusion d'information. L'industrie doit continuer à diffuser de l'information et il est nécessaire que les échanges favorisent une compréhension des enjeux et objectifs. Le jeu de la chaise vide n'aiderait personne.

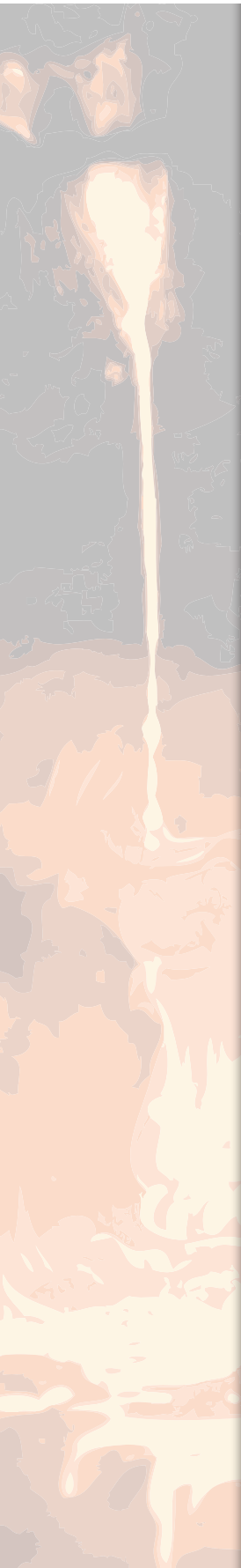
L'une des retombées très positives associées à l'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue est sans aucun doute l'expertise et l'excellence de la main-d'œuvre qu'on y forme et qui œuvre dans la région. Ceci englobe une expertise unique en ce qui concerne la restauration, où l'on peut parler de référence à l'échelle mondiale (pour l'UQAT, ses partenaires et collaborateurs).

## **Échanges et interventions**

Pour les exploitations à ciel ouvert, de nombreux règlements doivent être respectés, en particulier sur les résidus. Certains tests nécessaires aux études durent parfois un an. Si, au terme des essais, des doutes subsistent, des modélisations sur 500 ans sont réalisées. Les plans de restauration sont réévalués tous les 5 ans et les suivis post-fermeture peuvent aller jusqu'à 20 ans.

Il existe des dispositions légales obligeant le remblayage de fosses en Californie et en Australie. Cependant, en Californie, aucune nouvelle mine n'a été ouverte depuis la mise en place de cette obligation. En Australie, il y aurait un seul cas de remplissage de fosse et il a été le fruit d'une réglementation spéciale. Selon le guide sur la restauration des sites miniers, le remblayage doit être économiquement possible. Quoi qu'il en soit, le remblayage d'une fosse n'est pas nécessairement un gain sur le plan environnemental, chaque site ayant ses particularités. Il importe donc de poursuivre la réflexion et les recherches.

Il existe de bons exemples dans la région où l'on a utilisé les rejets d'un site pour restaurer le site voisin (LTA, Manitou Goldex). Les utilisations possibles de roches broyées, qui ne seraient pas sources de contamination, se retrouvent surtout dans le domaine de la construction et du transport (réseaux routiers). Il est possible de faire de la ségrégation des stériles et de procéder à un entreposage sélectif en fonction des teneurs en métaux présents. Ceci permet de les valoriser lorsque l'occasion se présente. Ceci a été fait pour les mines Selbaie et Gallen. L'une des directives régissant l'industrie minière détermine diverses catégories de dangerosité des résidus, dont ceux générateurs acides. Les ingénieurs ont des responsabilités au sens de la loi, en matière de santé publique, quand ils travaillent sur les plans de restauration.



Il importe de se pencher sur la conciliation des usages. Certaines personnes sont d'avis qu'il faudrait être plus exigeant sur la restauration des sites miniers. D'autres considèrent que des territoires constitués de roches stériles devraient être utilisés à l'avenir à des fins autres que minières et ne plus faire l'objet de droits miniers. Les gens de l'industrie questionnent pour leur part le fait de ne pas être aussi exigeant dans la remise en état d'autres types de terrains.

La seule possibilité d'avoir de nouveaux sites orphelins est liée à la faillite des minières. Une proposition de modification de la loi viserait à ramener à cinq ans le délai de versement des garanties financières pour la restauration. Un commentaire est émis voulant que le sens légal associé au terme restauration soit trop restreint et qu'il y aurait lieu de le préciser. Un autre commentaire concerne l'exigence du versement de 100 % dès coûts de restauration dès le départ de l'activité minière, car il y a des exemples (FirstMetal) où une mine a cessé ses activités dès la première année de ses opérations. Enfin, il est suggéré de donner au MRNF et au MDDEP les moyens d'agir. La question de la formation d'un comité régional de vigilance est également mise de l'avant.

Plusieurs personnes précisent qu'elles ne sont pas contre l'activité minière. Cela dit, il serait pertinent que les résidents et résidentes de la région puissent avoir la possibilité d'exercer un choix quant à la façon d'exploiter cette ressource, qui n'est pas renouvelable, de même que sur les façons de le faire d'une manière plus intelligente (minimiser les impacts environnementaux et maximiser les retombées pour les communautés). Sur la question environnementale, il faut plus que des montants, des guides et des directives.

Si l'on ne peut pas parler de développement durable pour les mines, on peut parler de développement responsable. Cependant, on convient à l'unanimité que l'expertise développée dans la région est durable. Avoir une gestion responsable signifie s'assurer que le développement continue tant lors des booms miniers que pendant les périodes plus difficiles sur le plan économique. La dimension durable du développement minier se traduit notamment par les services implantés, par les infrastructures mises en place ainsi que par le fait que la communauté devient de plus en plus maître de sa destinée. Les entreprises de la région sont maintenant reconnues pour leur savoir-faire alors que l'UQAT et le cégep rayonnent ici et ailleurs, permettant une continuité sur le plan de la main-d'œuvre minière au-delà des fermetures d'entreprises œuvrant dans ce secteur d'activité.

Des réserves sont émises quant à la faisabilité d'avoir de la deuxième transformation dans la région. Une invitation est lancée à toute personne ayant un plan d'affaires pour se faire connaître.

Bien que l'Abitibi-Témiscamingue se soit développée sur le territoire des Algonquins, ceux-ci sont souvent oubliés dans les projets de développement minier mis en place.

## L'exploitation minière

### Éléments à retenir

Tous les sites miniers restaurés ne peuvent pas nécessairement être affectés à d'autres usages. Il n'y a pas nécessairement de danger à utiliser un site minier restauré. Il y a par contre risque d'endommager le système de protection qui y est installé pour les résidus qui y sont confinés. Les technologies de restauration sont en constante évolution.

Depuis 1995, les industries minières doivent restaurer les parcs à résidus miniers et verser des garanties financières pour y arriver. Les plans de restauration doivent être révisés aux cinq ans.

Le remblayage d'une fosse de mine à ciel ouvert n'est pas obligatoire et n'est pas nécessairement avantageux sur le plan environnemental.

### Consensus

On doit faire preuve d'une plus grande sensibilité à l'implication des Premières Nations dans les projets miniers.

Il est nécessaire de continuer à perfectionner les techniques de traitement des résidus miniers.

Les gens sont favorables à une exploitation minière ayant moins d'impacts sur l'environnement. Ils s'entendent sur la nécessité de financer la restauration des sites, dont ceux ayant été abandonnés. Les entreprises doivent assumer leurs responsabilités en matière de restauration, tant sur le plan des garanties que des redevances.

La transparence et une bonne circulation de l'information sont essentielles au regard des projets.

### Éléments à discuter

Déterminer l'ampleur des garanties financières pour la restauration des sites miniers et la durée du calendrier des paiements.

Comment faire de l'Abitibi-Témiscamingue une région pilote ou d'excellence en matière de développement minier?

Il est nécessaire de débattre plus à fond de l'acceptabilité de « mégamines » à ciel ouvert et des conditions de leur implantation. On doit établir s'il importe de rendre obligatoire la restauration des fosses et à quelles fins.

Il devrait y avoir un échange sur les conciliations des usages des sites miniers après la fermeture des opérations et sur les droits miniers qui y sont liés.

Il faudrait créer un groupe régional voué au suivi environnemental des sites miniers ayant fait l'objet de restaurations.

## **Bloc 4 - L'avenir du développement minier (20 avril 2010)**

### **Conférences sur l'évolution et l'avenir de l'industrie minière**

#### ***Le point de vue d'un industriel***

***M. Serge Vézina, ingénieur minier retraité***

L'industrie minière doit continuer à s'adapter, la certitude de l'avenir étant le changement. Elle mise sur des programmes volontaires. Elle reconnaît l'importance de la R/D ainsi que le développement de nouvelles technologies. Le domaine minier figure d'ailleurs parmi les plus importants utilisateurs de contrôles automatisés et de hautes technologies. Les gens œuvrant dans le domaine minier comprennent que les consultations publiques deviennent de plus en plus la norme. Leurs nouvelles préoccupations se rapportent à la protection des territoires patrimoniaux et de l'eau ainsi qu'à la présence des Premières Nations. Les conditions gagnantes pour assurer un avenir à l'industrie minière régionale sont de plusieurs ordres : pérennité d'impacts positifs pour la population, participation constructive des organismes de protection de l'environnement, de la population et des élus, engagement de l'industrie au dialogue, ouverture et transparence ainsi que création d'un climat de confiance.

#### ***Le point de vue d'un citoyen***

***M. Guy Lemire***

M. Lemire fait un bref rappel historique de l'action citoyenne de la région liée au développement minier. Il indique par la suite que les années 2000 sont marquées par la confirmation de l'expertise minière régionale. Les exemples d'ACCORD, de MISA et des techno-mines souterraines illustrent le niveau d'excellence de cette expertise pour laquelle le cégep et l'université s'inscrivent en soutien. Les derniers phénomènes d'action citoyenne autour du projet Osisko à Malartic mettent en lumière une volonté de rigueur ainsi que le constat que l'action « militante » n'attire pas de sympathie. Ce type d'action exige beaucoup d'énergies de la part des citoyens et citoyennes qui ont bien peu de moyens pour agir. Ils mettent également en lumière le fait que la population exige davantage d'informations sur les projets qui la touchent et qu'il est nécessaire de l'aider à se documenter. Sur ce plan, un contrat social avec l'industrie n'est pas impossible.

#### ***Le point de vue d'un groupe environnemental***

***M. Hugo Lapointe, coalition Pour que le Québec ait meilleure mine!***

L'organisme est favorable à une réforme en profondeur de la Loi sur les mines et considère que le volet de la certification volontaire est intéressant. Plusieurs problèmes sont soulevés par l'exploitation des mines à ciel ouvert, dont les impacts sur le territoire, notamment en milieu urbain, ainsi que la faible expertise développée à ce jour. Des questionnements en lien avec l'environnement sont soulevés (eau, bruit, poussière, etc.). Des questions se posent également au regard des balises à instaurer. Par exemple, faut-il interdire ou limiter l'ampleur de telles mines? Faut-il exiger des redevances? Doit-on exiger une restauration complète? Un débat doit donc avoir lieu afin d'échanger sur les conditions à fixer dans la région et ailleurs au Québec. Il est pertinent d'encourager le gouvernement à bouger et d'exercer des pressions sur les directions des entreprises afin d'encadrer adéquatement les « mégamines » à ciel ouvert.

#### ***Le point de vue gouvernemental***

***Mme Hélène Giroux, Direction générale de la gestion du milieu minier, MRNF***

La Stratégie minérale du Québec mise sur l'action en préparation de l'avenir. Trois orientations y sont inscrites : créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral; assurer un développement minéral respectueux de l'environnement; et favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu. Certaines orientations nécessitent l'instauration de nouvelles pratiques de même que des modifications législatives. Concernant le volet économique, la stratégie vise l'investissement pour l'avenir, l'amélioration de la compétitivité et l'accroissement des retombées économiques, la réponse aux besoins en main-d'œuvre ainsi que la création du

fonds du patrimoine minier. Pour ce qui est du volet environnemental, la stratégie mise sur la restauration des sites miniers abandonnés, sur une meilleure protection de l'environnement ainsi que sur la protection des territoires pour les futures générations. Enfin, l'axe social se rattache à la participation des communautés locales et autochtones au développement minéral, à la diffusion de l'information sur les titres miniers de même qu'à la conciliation des usages du territoire.

Du côté du projet de loi 79 modifiant la Loi sur les mines, l'axe économique s'attarde à la stimulation des travaux d'exploration sur les claims. Pour ce faire, le gouvernement révisé les conditions de renouvellement des claims afin de contrer l'inactivité apparente. Pour sa part, le volet environnemental touche l'exploration et l'exploitation minières par l'augmentation de 70 à 100 % de la couverture de la garantie financière assurant les travaux de restauration ainsi que par l'élargissement de cette garantie pour inclure davantage que les aires d'accumulation de résidus miniers. Le projet de loi ajoute des sanctions pénales lorsque le versement de la garantie financière n'est pas effectué à la date prévue. De plus, le calendrier de dépôt est révisé afin d'accélérer le versement de la garantie financière. Enfin, l'axe social vise la conciliation des usages sur le territoire : possibilité de tenir compte des autres utilisations pour soustraire ou réserver à l'État un territoire, ajout de l'intérêt public comme motif de refus ou de non-renouvellement d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface, pouvoir de refuser d'émettre un bail d'exploitation de sable ou de gravier lorsqu'il y a incompatibilité d'usages, refus d'une demande de bail d'exploitation de substances minérales de surface sur un terrain lorsqu'il s'y trouve déjà certains aménagements, obligation pour le promoteur de tenir une consultation publique sur son projet d'exploitation minière et obligation pour le titulaire d'un claim minier d'informer le propriétaire d'un terrain de la délivrance du claim. Le titulaire de claims devra déclarer la découverte d'uranium, s'il y a lieu.

## **Panel sur l'avenir du développement minier : Comment assurer une industrie minière viable, acceptable et durable?**

### ***Principaux éléments de l'allocution de M. Michel Leclerc, président, Association minière du Québec (AMQ)***

La force de l'industrie c'est l'innovation, l'adaptation aux changements et aux cycles haussiers et baissiers de l'économie. L'industrie est à l'écoute des populations afin de pouvoir continuer à s'adapter. Le défi des échanges est énorme. L'industrie souhaite être un bon modèle d'entreprise responsable. L'intégration de ces préoccupations est notamment facilitée par le fait que ce sont des gens de la région qui sont à la tête des entreprises minières qui évoluent dans la région ou qui souhaitent y travailler. L'AMQ appuie l'idée de donner des garanties financières de restauration à 100 % et souhaite s'assurer que ces garanties se cristalliseront lors des transitions.

### ***Principaux éléments de l'allocution de M. Philippe Cloutier, membre du conseil d'administration, Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ)***

L'exploration n'est pas rentable pour l'industrie et elle engendre des dépenses risquées. Les personnes œuvrant en exploration forment un groupe disparate en raison du nombre d'entreprises qui sont en activité, de leur taille plus restreinte et de la diversité des substances recherchées. Leurs préoccupations sont donc différentes les unes des autres. L'activité d'exploration est moins invasive que celle de l'exploitation. Par le passé, certaines erreurs commises par l'industrie minière ont entraîné des conséquences négatives, tant sur le plan social qu'économique ou environnemental. Aujourd'hui cependant, on note un plus grand respect de la part des compagnies. Un des éléments positifs réside dans le fait que le *click and claim* n'est désormais plus possible. Le gouvernement a récemment annoncé que les claims réclamés en 2006 par Ressources Carrière sur l'esker St-Mathieu-Berry ne pourront être valorisés. L'AEMQ ne s'est pas opposée à cette décision. Puisque le dialogue fait partie de ses préoccupations, l'AEMQ soutient trois éléments, à savoir l'augmentation des occasions d'échanges avec le milieu, l'ouverture sur des préoccupations plus précises et l'introduction des attentes des premiers peuples.

### ***Principaux éléments de l'allocution de M. Gilles Chapadeau, représentant régional, FTQ***

La FTQ représente plus de 12 000 personnes appartenant à différents secteurs d'activité et gère un fonds de solidarité touchant notamment le domaine minier. Différents courants de pensée ont cours à la FTQ, mais il y a des convergences par rapport au développement minier. Ainsi, les citoyens doivent être les premiers bénéficiaires des projets et devenir la préoccupation des élus. Ceux-ci, de même que les dirigeants régionaux, doivent faire preuve de davantage de transparence. Enfin, il est nécessaire de mieux encadrer le secteur minier afin d'éviter de se retrouver avec des sites abandonnées.

Les municipalités doivent être mieux préparées, techniquement et financièrement, lorsqu'arrive un boom minier afin de protéger leurs citoyens, avec l'appui du gouvernement du Québec. Un débat sur l'exploitation minière à ciel ouvert est nécessaire. Il importe de travailler à prolonger le cycle minier en partenariat avec le monde universitaire et les entreprises. Il faut revendiquer une législation à la hauteur de nos espérances et se doter, comme région, de balises touchant entre autres les mines à ciel ouvert.

### ***Principaux éléments de l'allocution de M. Christian Simard, Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine!***

La coalition pour que le Québec ait meilleur mine! est un regroupement socio-environnemental. Sa vision pour un monde minier au Québec en est une d'excellence où l'Abitibi-Témiscamingue constitue une région modèle en matière de développement minier à l'international. Il serait négligent de laisser simplement libre cours à l'industrie. Il faut mettre la barre plus haute et s'assurer que le minerai soit extrait avec des retombées intéressantes pour la communauté. M. Simard fait appel à la fierté des élus et au respect des générations futures. Il n'y a pas de détenteur de la vérité, mais il faut un débat honnête.

### ***Principaux éléments de l'allocution de Mme Jacinthe Châteauevert, présidente, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue***

Le Conseil régional de l'environnement a déposé un mémoire lors de la dernière consultation du gouvernement sur la stratégie minérale du Québec. Ce document interroge le gouvernement sur les modalités d'un développement minier garant d'un développement durable. L'organisme se dit en faveur d'un développement durable et des 16 principes de la Loi sur le développement durable. Mme Châteauevert rappelle que dans le développement durable, il y a trois composantes. Selon elle, l'environnement prime sur les sphères de l'économie et du social.

Il faut considérer l'idée d'un zonage où l'activité minière pourrait être autorisée dans certains secteurs (p. ex. : ceux à fort potentiel minéral) et interdite ailleurs (p. ex. : exploitation de mines à ciel ouvert en milieu urbain). Il est nécessaire d'exiger des compagnies d'exploration ou d'exploitation des consultations avec les populations locales concernées. Travailler à prolonger le cycle minier est une voie d'avenir à étudier. Il faut demander à ce que la totalité des frais de restauration soit déposée en fiducie, avant le début de l'exploitation d'une mine. Quant au développement post-restauration, il doit être réfléchi. Il est enfin nécessaire de caractériser les types de roche présents sur notre territoire.

### ***Principaux éléments de l'allocution de Mme Martine Rioux, directrice générale, Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue***

Mme Rioux remercie les participants et les conférenciers de leur présence. Elle rappelle ce qu'est la CRÉ et ce qu'elle n'est pas. Ainsi, la CRÉ n'est pas un gouvernement régional et elle n'a pas de pouvoir sur les municipalités ou sur les MRC. Elle est l'organisme interlocuteur du gouvernement du Québec en matière de développement régional et elle produit une planification stratégique régionale. Son moyen d'action est la concertation. L'un de ses principaux outils est la production d'avis. Pour la première fois, avec le mandat donné à la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) de produire le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), la CRÉ va pouvoir vérifier ce que demande la région de façon plus particulière. Il est donc important d'avoir des échanges larges avec la population. Un élu municipal étant porteur des valeurs de sa communauté, il est donc nécessaire de l'alimenter. Mme Rioux rappelle que le forum a été souhaité par les membres du conseil d'administration de la CRÉ pour mieux connaître les préoccupations des gens. Celui-ci a souhaité le faire de manière inclusive.

### *Échanges et interventions*

Il importe de trouver des façons permettant au gouvernement du Québec de respecter ses orientations sur les aires protégées, malgré la présence de l'industrie minière. La solution réside peut-être dans l'identification de zones à haut potentiel minéral afin que le reste du territoire puisse être utilisé pour la création d'aires protégées, permettant ainsi l'atteinte de l'objectif du 12 %. L'industrie minière se dit d'un autre côté favorable à l'instauration d'un statut allégé d'aires protégées permettant une exploitation souterraine. En ce sens, il serait intéressant d'établir des aires protégées autorisant des activités d'exploration minière ainsi qu'une exploitation grâce à un accès souterrain hors de l'aire.

La sensibilité par rapport aux aires protégées vient du fait que les limites adoptées sont définies par les claims. Il faudrait peut-être une date de péremption des claims. Il serait d'ailleurs intéressant de profiter de la date de péremption des droits miniers pour déterminer les usages du territoire concerné. La loi devrait être plus précise sur le droit d'un possesseur de claim de se rendre sur une propriété privée. Il serait de plus fort pertinent qu'une entreprise d'exploration minière puisse avoir accès à l'adresse des propriétaires des terrains sur lesquels elle exerce ses activités.

Au sujet de la révision de la Loi sur les mines, la CRÉ devrait mettre de l'avant l'interdiction d'intervenir sur un terrain privé ainsi que la détermination de modalités autres que le gré à gré entre l'industrie et le citoyen, ce dernier n'étant pas aussi bien outillé que l'industrie pour négocier. La consultation obligatoire des populations locales et anishnabe dans la loi pour tout projet minier devrait également être mise de l'avant.

La deuxième et la troisième transformation demeurent des avenues difficiles à appliquer. Cependant, il existe aujourd'hui des choses que l'on n'imaginait pas hier. Il faut donc y réfléchir.

Il faut se préoccuper de la formation de la main-d'œuvre, cette dernière étant vieillissante. Plusieurs mineurs vont partir à la retraite sans pouvoir transmettre leur connaissance.

L'industrie minière peut être vivante, dynamique et encadrée. Elle doit contribuer à la recherche et être en partie propriété des Québécois. Il faut donc des paramètres précis pour garantir le bien commun et s'assurer que tout nouveau développement se fasse dans le respect de la santé et de l'environnement. Il importe de noter qu'un mécanisme permet de revoir en continu les dispositifs de santé/sécurité dans les mines. C'est le seul secteur de l'industrie au Québec qui fonctionne de la sorte.

La mobilisation citoyenne doit pouvoir se déployer grâce notamment au soutien du milieu universitaire et des gens œuvrant dans l'industrie. Dans certains cas, cela se fait sous le couvert de l'anonymat.

Il importe de poursuivre la R/D dans le domaine de l'environnement minier. L'UQAT a été capable de développer des liens avec le milieu minier dans ce domaine, ce qui lui permet désormais d'attirer dans la région divers professionnels et d'exporter son expertise.

La nationalisation des entreprises minières est une solution difficilement envisageable. À deux reprises, l'expérience a été tentée sans succès. La première fois, il s'agissait du rachat d'un projet qui a dû être revendu à perte. La deuxième fois, SOQUEM s'est avéré incapable, lors de découvertes, de rassembler les fonds nécessaires pour démarrer une exploitation.

## L'avenir du développement minier

### Éléments à retenir

Afin de mieux encadrer les entreprises minières, il y aurait lieu d'harmoniser les données d'exploration et de resserrer les règles afin que les gens qui proviennent de l'extérieur sachent comment le développement minier doit se faire au Québec.

Tout transfert de population avant autorisation d'exploitation devrait être interdit.

Les préoccupations des intervenants miniers se tournent désormais vers les territoires patrimoniaux et l'eau de même que vers la présence des Premières Nations.

La population a besoin d'information sur les projets qui la concernent. Elle doit pouvoir s'exprimer et exposer ses préoccupations et questionnements. L'UQAT est disposée à examiner les avenues permettant de soutenir la population dans ses démarches de mobilisation citoyenne.

L'industrie souhaite être un modèle d'entreprise responsable et doit continuer à s'adapter en faisant notamment appel à la R/D et aux nouvelles technologies.

Un élu municipal doit porter les valeurs de sa communauté. Pour qu'il le fasse efficacement, il doit être alimenté.

L'industrie minière est favorable à accorder un statut allégé d'aires protégées pour certains territoires où l'exploitation souterraine est possible et où l'exploration peut se réaliser à partir du sous-sol.

Il faut se préoccuper de la question de la formation des ressources humaines.

### Consensus

Il y a accord quant au développement minier en Abitibi-Témiscamingue.

Il doit y avoir une suite à ce premier forum d'échanges et de discussions, un engagement au dialogue et aux échanges dans un climat d'ouverture et de confiance.

Il faut réfléchir aux avenues permettant de prolonger les cycles miniers en associant notamment les entreprises minières de même que le milieu universitaire à la réflexion.

Il est important de poursuivre la R/D sur le plan environnemental.

### Éléments à discuter

Vérifier si l'industrie soutient l'idée de faire de l'Abitibi-Témiscamingue une région modèle.

Faut-il se lancer dans l'exploitation de l'uranium en Abitibi-Témiscamingue? Faut-il s'inscrire comme région dans une logique de développement minier au sens large? A-t-on besoin ou veut-on comme région de tous les projets miniers actuellement sur la table en Abitibi-Témiscamingue?

Il existe une nécessité de préparer la vie d'une communauté après la fermeture d'une mine.

On doit se questionner quant aux avenues de développement de l'entrepreneuriat minier régional.

Comment encadrer le développement des « mégamines » à ciel ouvert? Comment mieux outiller les élus municipaux pour faire face à ce type de développement?

Il faudrait échanger sur la question du zonage autorisant ou interdisant les activités minières (à ciel ouvert et souterraines).

Comment soutenir la mobilisation citoyenne?